



FONCTION PUBLIQUE

FÉDÉRATION GÉNÉRALE
DES FONCTIONNAIRES
FORCE OUVRIÈRE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

secretariat@fo-fonctionnaires.fr



Paris, le 6 septembre 2023

Compte rendu GT Prévoyance du 5 septembre 2023

Une énième réunion de travail s'est tenue avec la DGAFP et l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la fonction publique de l'Etat.

La FGF-FO était représentée par Christian GROLIER et Thierry IVA.

Un 2^{ème} projet de texte a été soumis à la discussion, tenant, d'après la DGAFP, compte des contributions faites par les organisations syndicales durant l'été.

1^{er} constat, ce projet d'accord ne concerne que la fonction publique d'Etat. Cela signifie que les avancées statutaires ne s'appliqueraient qu'aux agents de l'Etat. La DGAFP considère que les agents territoriaux sont couverts par un accord axé sur la complémentaire, les agents hospitaliers pour leur part n'ont commencé aucune discussion ou négociation.

Pour rappel, la FGF-FO avait demandé une modification du préambule permettant de décliner ce projet d'accord aux 2 autres versants. Cet amendement est clairement refusé par l'administration. Pour la FGF-FO, il est inconcevable que des avancées statutaires ne bénéficient pas à tous les fonctionnaires alors même que ce gouvernement a fusionné les 4 lois dans le code de la fonction publique pour soi-disant harmoniser et améliorer les droits de tous les agents.

Concernant l'incapacité, la DGAFP ne propose toujours rien pour le CMO et le CLD.

Seul le CLM est amélioré par l'introduction d'une partie des primes pour l'indemnisation.

La FGF-FO a rappelé ses revendications en matière de CMO et CLD, notamment l'allongement de 3 à 6 mois pour le CMO et l'intégration des primes pour ces 2 congés à l'instar du CLM.

Incapacité

Rappelons que cette partie est la plus novatrice car elle modifie profondément la situation des agents en incapacité non professionnelle.

Ils ne seront plus radiés des cadres mais resteront en position d'activité s'ils poursuivent une activité dans la fonction publique ou en disponibilité pour raison de santé (DRS) sans limitation de durée s'ils ne peuvent pas reprendre une activité.

Le niveau des garanties employeur (article 5.2) a été amélioré, passant de :

- 30 à 35 % pour une incapacité de 1^{ère} catégorie
- 50 à 60 % pour les incapacités de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie

Pour mémoire, nous avons revendiqué :

- 50 % pour une incapacité de 1^{ère} catégorie
- 75 % pour des incapacités de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie

Notre demande de précisions sur le « *salaires de référence* » a été entendue et remplacée par « *l'assiette de rémunération comprend le dernier traitement indiciaire brut ainsi que les primes et indemnités à caractère pérenne* »

Concernant les rentes éducation, notre revendication de maintenir à 15 % pour les 18-25 ans a été entendue (la version précédente étant de seulement 5 %).

Concernant les formations, suivi et reclassement, des précisions ont été apportées. Cependant la FGF-FO a demandé des précisions concernant les avis médicaux pour solliciter une formation, qui les délivre ? Le Conseil médical ou le médecin généraliste ? Et quel type de congé était concerné (CMO, CLM, CLD) ? La DGAFP apportera des réponses à la prochaine réunion.

Concernant les contractuels, nous avons renouvelé notre revendication de la subrogation permettant ainsi à l'agent son maintien de salaire.

Enfin, une seconde partie entièrement nouvelle pose les principes d'une couverture prévoyance en partie, compensée par la complémentaire.

À ce stade, l'employeur public participerait financièrement (montant et quotités inconnus) pour aider l'agent à prendre une complémentaire pour garantir le complément de traitement et différentes indemnités. Il n'y aurait pas d'adhésion obligatoire.

Conclusion provisoire

La FGF-FO va poursuivre la négociation jusqu'au bout en faisant une ultime contribution.

Les discussions vont durer jusqu'à la fin du mois et une dernière version de l'accord devrait être présentée par le ministre GUERINI fin septembre.

À ce stade, pour la FGF-FO nous sommes loin du compte notamment pour l'incapacité (CMO, CLD) et sur l'éventuelle complémentaire.